

Titre Évaluation sectorielle des interventions en santé du programme bilatéral du Mali

A. MODIFICATION

Modification 1

À la Section 4. « Termes de référence », SUPPRIMER le deuxième paragraphe du 2.1.3 « Parties prenantes » et le REMPLACER par le paragraphe suivant :

«Les parties prenantes à consulter se situeront au niveau des acteurs sur le terrain (partenaires de coopération et bénéficiaires directs) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi des projets, et au niveau des acteurs intervenant dans le secteur de la santé au Mali »

Modification 2

À la Section 4. « Termes de référence », paragraphe 2.1.3 « Partie prenantes », point de forme a- « Au niveau des acteurs des projets » SUPPRIMER le paragraphe « Bénéficiaires directs » et le REMPLACER par le paragraphe suivant :

« Bénéficiaires directs

- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)),
- Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MPFEF)
- Ministère de l'Environnement
- Ministère du Développement social
- Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire
- Cellule de Planification et de Statistique du MSHP et du MPFEF
- Direction des finances et matériel du MSHP
- Les centres de santé communautaires et les centres de santé de référence dans les districts sanitaires visées par les projets dans les régions de Kayes, Ségou, Sikasso et Mopti
- Les cercles de Mopti et de Djenné
- Les directions régionales de santé de Kayes, Ségou, Sikasso et Mopti
- L'Institut national en formation de sciences de la santé et ses annexes à Kayes, Sikasso et Mopti
- La Faculté de médecine, de pharmacie et d'odontostomatologie (FMPOS) de l'Université de Bamako
- Cercle de Dioïla : communes de Kaladouyou, Dégnécoro, N'Garadouyou, Kilidouyou, Zan Coulibaly, Binko, Diouman et N'Gouraba. Ségou (cercle de Baraoueli): communes de Tamani, Boidié, Somo et Dougoufiè.
- La population malienne »

Modification 3

À la Section 5. Critères d'évaluation, sous le critère C5 « Stratégie de collecte des données et analyse », AJOUTER le nombre de page suivant : « (Maximum 5 pages) ».

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Pourriez-vous nous accorder un maximum de 5 pages pour chacune des exigences C4, C5 et C6 (maximum de 15 pages)?
Réponse 1	Le MAECD à décider d'accorder un maximum de 5 pages pour le critère C5. Voir la modification 1 de cette Addenda 8.



	Dans le but de clarifier les inconsistances de l'Addenda 2, réponse 5 et de l'Addenda 6 Réponse 2 : Les Critères Technique Cotés C4, C5 et C6 ont un maximum de 5 pages pour le volet méthodologie.
Question 2	À la section 2.1.3 des Termes de référence, les bénéficiaires sont les mêmes que les parties prenantes. Est-ce une erreur ?
Réponse 2	Cela est une erreur. Voir la modification 1 de cet Addenda 8
Question 3	Selon le formulaire FIN-1A, il est demandé d'indiquer les honoraires <u>journaliers</u> des experts hors dans la liste de vérification pour les soumissionnaires il est demandé de présenter les honoraires fixes, par année. S'agissant d'une exigence procédurale obligatoire mais que le projet ne s'étendra pas sur plus de 6 mois, comment devons-nous présenter notre budget ?
Réponse 3	La proposition financière FIN-1A doit présenter les honoraires fixes pour l'année 1 seulement, puisque le contrat est de six (6) mois seulement.
Question 4	Quelles sont les taxes applicables que nous devons estimer et indiquer (séparément) dans la proposition financière ?
Réponse 4	Ce sont les taxes applicables au projet/contrat, tel que définie à la Section 1. Instructions aux soumissionnaires, Définition (gg) « Taxes applicables ».

C. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.

